

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
30 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Demande de dérogation -
Arrêté préfectoral listant
les communes relevant de
l'électrification rurale**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIÈRES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

Monsieur le Président explique que le Préfet doit prendre avant le 30 septembre 2014 un nouvel arrêté qui fixe pour les 6 ans à venir la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale (qui bénéficient donc des financements FACÉ).

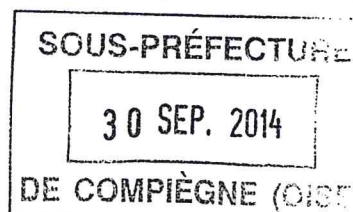
En 2013, 8 communes adhérentes du SEZEO sont considérées comme urbaines, donc exclues des fonds FACÉ. Le projet établi par le Préfet prévoit de classer 17 communes supplémentaires comme "urbaines", ce qui porterait à 25 le nombre de communes du SEZEO ne pouvant pas prétendre à des financements FACÉ. Sur ces 25 communes exclues, 12 sont des communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Président propose de demander une dérogation pour les 13 communes de moins de 2000 habitants, afin qu'elles restent sous un régime rural.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, demande au Préfet une dérogation concernant les 12 communes potentiellement classées en urbaines (LES AGEUX, ARMANCOURT, BETHISY SAINT MARTIN, BIENVILLE, CINQUEUX, JANVILLE, MACHEMONT, MÉLICOQ, MONCEAUX, MONTMACQ, NÉRY ET RIVECOURT) afin de les maintenir dans le régime de l'électrification rurale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.



Le Président,
Olivier FERREIRA

